

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2010-10-5-1

Service consulté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN
LEVÉE DE DÉCHÉANCE TRIENNALE**

Résumé : *Le présent rapport vous propose de lever la déchéance triennale pour mandater une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Thann en raison notamment d'un retard dans la transmission des pièces comptables. Ce paiement porterait sur une somme de 16 570 €.*

Le contrat de développement local 2005 signé avec la Communauté de Communes du Pays de Thann prévoyait la réalisation d'un Schéma de loisirs de plein air initié par la Communauté de Communes du Pays de Thann. Ce Schéma comprenait :

- la création d'un Arboretum à RODEREN,
- la création de sentiers VTT,
- la réalisation d'un chalet de randonnée à RAMMERSMATT.

Cette action bénéficiait, par décision de la Commission Permanente du 8 septembre 2006, d'une aide à 50 % pour un montant prévisionnel de subvention de 40 000 €.

L'Arboretum de RODEREN et les sentiers VTT ont d'ores et déjà été réalisés. Sur ces deux opérations le Département a versé des subventions à hauteur de 6 536 € en 2007 et 8 570 € en 2008.

Il subsiste par conséquent un reliquat potentiel de subvention de 24 894 € sur lequel pourrait émerger le Chalet de RAMMERSMATT.

Le règlement financier départemental stipule que nos partenaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention pour présenter les factures afférentes. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Thann avait jusqu'au 8 septembre 2009 pour nous transmettre les justificatifs de paiement.

Or, la mise en chantier du chalet a pris du retard dû au fait :

- qu'il a fallu engager l'ensemble des opérations inscrites au volet 3 du Schéma de loisirs de plein air de manière à pouvoir mandater l'aide départementale pour les deux premiers projets (Arboretum et sentiers VTT) alors même que le projet de Chalet n'était pas prévu dans les mêmes délais,
- que le projet, un temps abandonné, a été relancé après les dernières élections municipales par le nouveau Maire de RAMMERSMATT.

Aussi, la demande de paiement pour solde n'a pu être finalement formulée par la Communauté de Communes du Pays de Thann que par un envoi daté du 28 mai 2010.

Selon les factures transmises, le chalet de RAMMERSMATT présente un coût de réalisation valorisé à hauteur de 33 140 €, soit une subvention potentielle de 16 570 € en application du taux de subvention voté par la Commission Permanente du 8 septembre 2006.

A la lecture de ce qui précède et en application du règlement financier de la collectivité, je vous propose de procéder au solde de cette action en versant le reliquat de 16 570 €.

Pour ce faire, la levée de la déchéance triennale est nécessaire.

En conclusion, je vous propose de :

- procéder au paiement pour solde de la subvention attribuée au projet de création d'un chalet de randonnée à RAMMERSMATT en versant un reliquat de 16 570 € et de lever en conséquence la déchéance triennale.

Dans l'hypothèse de la validation de ces propositions, les crédits seraient prélevés sur le Programme F231, imputation 0-204-71-20414-2822-006 : Développement Local – Communes et structures intercommunales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER